

Rivière *La Mayenne*
Section domaniale navigable

ARRÊTÉ portant
AVIS À LA BATELLERIE n° 13

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale

N° 2024 DI/DRR 13_AVIS BAT 46
Du 12 mars 2024

Dossier suivi par :
Cédric CARAVACA
Le Responsable unité voies vertes et
travaux spéciaux,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales*, et notamment son article L.3221-4,

VU le *Code des transports*, et notamment ses articles L.4241-3, et R.4241-35 à R.4241-37,

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant *Règlement général de police de la navigation intérieure* et son annexe,

VU l'arrêté du 09 février 2017 portant *Règlement particulier de police de la navigation* sur les rivières la Maine, la Mayenne, l'Oudon et la Sarthe,

VU l'arrêté n° 2024 DAJ/SJMPA 003 du 18 janvier 2024 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la présence d'un arbre dans le chenal de navigation dans le bief de Boisseau,

ARRÊTE

Article 1 : Les usagers de la rivière *La Mayenne* sont appelés à la plus grande vigilance dans le bief de Boisseau, sur la commune de Louverné au PK 25+322, en raison de la présence d'un arbre dans le chenal de navigation.

Pour le Président et par délégation :
***Le Responsable de l'unité voies vertes et
travaux spéciaux,***



Cédric CARAVACA